


<p><b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Direction de la Voirie</p> <p>N° CN- 2022-1136</p> <p>- réceptionné en Préfecture le : - affiché le : 25 MAI 2022 - notifié le :</p>	 <p><b>VISA de M. SEJAI</b> Directeur Général Adjoint</p>
---	---

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**ROUTE DE NANFRAY, AVENUE DU CAPITAINE ANJOT**

**MISE EN SENS UNIQUE, LIMITATION DE VITESSE, RETRECISSEMENT DE LARGEUR DE VOIE, OBLIGATION DE TOURNER, PROTECTION DES PIETONS, NEUTRALISATION DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION ALTERNÉE, INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DEVIATION**

Le Maire de la Ville d'ANNECY ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 09/05/2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE chargée de renouveler le réseau de distribution de gaz pour GRDF dans la ROUTE DE NANFRAY et l'AVENUE DU CAPITAINE ANJOT (commune déléguée de CRAN-GEVRIER) ;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux, la nature des travaux et leur empiètement sur le domaine public routier nécessitent, pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers et des personnels d'exécution, la modification de l'organisation de la circulation et du stationnement ROUTE DE NANFRAY et AVENUE DU CAPITAINE ANJOT ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 07/06/2022 jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent selon les besoins du chantier, ROUTE DE NANFRAY, de la ROUTE DES CREUSES à la RUE DU LEVRAY et AVENUE DU CAPITAINE ANJOT, de la RUE DU LEVRAY à l'AVENUE DE PRELEVET, y compris dans les carrefours giratoires à l'intersection avec la RUE DU TANAY, la RUE DU LEVRAY et la RUE DE LA PEROLLIÈRE :

- La voie est mise en sens unique, dans le sens AVENUE DU CAPITAINE ANJOT vers ROUTE DE NANFRAY.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Les travaux en bordure de voie entraînent une circulation sur chaussée rétrécie.
- Les véhicules circulant RUE DU LEVRAY et RUE DE LA PEROLLIERE ont l'obligation de tourner à droite sur ROUTE DE NANFRAY et AVENUE DU CAPITAINE ANJOT.
- Les véhicules circulant RUE DU TANAY ont l'obligation de tourner à gauche sur ROUTE DE NANFRAY.

#### ARTICLE 2 :

À compter du 07/06/2022 jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent selon les besoins du chantier, ROUTE DE NANFRAY, du n°10 à la RUE DU LEVRAY et AVENUE DU CAPITAINE ANJOT, de la RUE DU LEVRAY au n°18, y compris dans les carrefours giratoires à l'intersection avec la RUE DU TANAY, la RUE DU LEVRAY et la RUE DE LA PEROLLIERE :

- La circulation des piétons est interdite au droit des travaux. Les piétons empruntent l'itinéraire balisé et sécurisé prévu à cet effet.
- La circulation est interdite sur la bande cyclable. Les cyclistes sont renvoyés sur la voie de circulation générale.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du début de la période des travaux à 7h jusqu'à la fin de la période des travaux à 18h, dans l'emprise du chantier sauf celui des véhicules des intervenants participant aux travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

#### ARTICLE 3 :

À compter du 07/06/2022 jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking public située devant le n°15 ROUTE DE NANFRAY :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du début de la période des travaux à 7h jusqu'à la fin de la période des travaux à 18h, dans l'emprise du chantier sauf celui des véhicules des intervenants participant aux travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

#### ARTICLE 4 :

À compter du 07/06/2022 jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°18 AVENUE DU CAPITAINE ANJOT pour les opérations de raccordement au réseau existant :

- La circulation des piétons est interdite au droit des travaux. Les piétons empruntent l'itinéraire balisé et sécurisé prévu à cet effet.
- La circulation est interdite sur la bande cyclable. Les cyclistes sont renvoyés sur la voie de circulation générale.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Les travaux en bordure de voie entraînent une circulation sur chaussée rétrécie.
- La circulation routière est alternée manuellement par des feux tricolores de chantier.
- La circulation peut être interrompue dans les deux sens le temps de l'intervention, pour une durée n'excédant pas 5 minutes. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours en intervention.

#### ARTICLE 5 : DEVIATION

À compter du 07/06/2022 jusqu'au 16/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : ROUTE DES CREUSES et AVENUE DE PRELEVET, dans ce sens de circulation.

#### ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est fournie et mise en place par l'entreprise EIFFAGE / Agence Génie Civil Dauphiné Savoie, rue Aristide Berges, 73492 LA RAVOIRE.

#### ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 8 :

Pendant la durée des travaux, l'accès des riverains et des livraisons est maintenu.

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours, de service et de desserte des propriétés et commerces inclus dans le chantier.

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

#### ARTICLE 9 :

Les services de police peuvent prendre toutes les mesures modificatives destinées à assurer la sécurité des opérations.

#### ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- A compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- A compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.



Fait à ANNECY, le 25 MAI 2022  
Pour le Maire  
par délégation,  
La 12<sup>ème</sup> Maire adjointe

Marion LAFARIE

